



VILLE DE LOURDES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nature de l'acte : 6.1

MIS en ligne le 4-08-22.

N° 2022 08 736

ARRÊTÉ PORTANT DISPOSITIONS RELATIVE À LA RÉSERVATION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT SUR LE PARKING DE L'ESPLANADE DU PARADIS À COMPTER DU 5 AOÛT 2022

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles, L2122-18, L 2212-1 à L 2212-5, L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 et 2, R 411-5, R 411-8 / R 411-18/ R 411-25 à R 413-28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie- signalisation temporaire, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la demande de stationnement présentée par le centre technique municipal, relative à des travaux d'installation sur le parking de l'esplanade du Paradis à compter du 5 août 2022.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement pour prévenir les accidents et faciliter l'accès des véhicules de chantier des services municipaux, de veiller à la sécurisation de l'installation temporaire de matériels sur un parking municipal.

ARRETE

ARTICLE 1er-Autorisation

A compter du **vendredi 5 août 2022, à 08h00 et jusqu'au Vendredi 26 août 2022 à 18h00**, une vingtaine d'emplacements de stationnement sis aux abords des branchements électriques et arrivées d'eau présents sur le parking de l'esplanade du Paradis, seront réservés aux véhicules des services techniques municipaux ainsi qu'à l'installation de coffrets électriques et nourrices dans le cadre de la préparation du pèlerinage des gens du voyage 2022.

ARTICLE 2- Sanctions

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera considéré, comme gênant au regard de l'article R 417-10.II 10° du code de la route (stationnement gênant sur la voie publique spécialement désigné par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police municipale) et mis en fourrière selon les dispositions de l'article R 417-10.V de ce même code.

ARTICLE 3- Signalisation

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services de la Ville de Lourdes.

ARTICLE 4- Affichage

Le présent arrêté sera notifié, publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

VILLE DE LOURDES

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE – 65100 LOURDES – FRANCE

Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax: 33 (0)5 62 46 10 36 – www.lourdes.fr

ARTICLE 5- Recours

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6- Application

Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant divisionnaire, chef de la circonscription de police de lourdes, madame la responsable de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 3 août 2022

Pour le Maire,



Philippe ERNANDEZ
1^{er} Adjoint délégué

Notifié le
 Par courrier recommandé envoyé le
 par remise en main propre
Je soussigné(e).....
Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU
dans un délai de deux mois.